Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900807-20251212-DELIB_2025_064-DE

DELIBERATION 2025_064

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

Le douze décembre deux mille vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 05 décembre 2025

Présents	Votants
10	14

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe, Mme GOHEL Colette, M. SALAÜN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, Mme KERHOAS Véronique, M. LOIRE Guy, M. LE GUÉDÈS Jean-François,

Absents avec procuration : M. CADIOU Julien (pouvoir donné à P. SALAÜN), Mme LE DOARÉ Gwenn (pouvoir donné à JJ. LEON), M. BEN YAHMED Faouzi (pouvoir donné à C. LE ROY), Mme MUSELLEC Catherine (pouvoir donné à G. LOIRE),

Absents : M. FÉREC Laurent, Mme DEMARET Nathalie, Mme DUVAL Anaïs, Mme DRÉAU Brigitte, Mme PLÉVEN Béatrice

Secrétaire de séance : Colette GOHEL

Objet : Autorisation de dépenses nouvelles d'investissement, jusqu'au vote du budget primitif de l'année 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Pour mémoire, des élections municipales étant prévues les 15 et 22 mars 2026, la date limite d'adoption du budget primitif 2026 est donc repoussé au 30 avril 2026.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses de la section d'investissement votées au budget N-1. Il convient donc de prendre en considération les montants inscrits au budget primitif mais également lors des décisions modificatives.

Les dépenses ainsi autorisées seront reprises au budget de l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900807-20251212-DELIB_2025_064-DE

En application de ces dispositions, il est proposé pour l'exercice 2026, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif. Pour rappel, le montant des dépenses d'investissement inscrits au budget 2025 (hors opération patrimoniales) se monte à 2 030 276.30 €. Déduction faite du montant de remboursement de la dette en capital le montant est de 1 919 276.30 € soit pour le quart : 479 819 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mr le Maire à mandater des dépenses nouvelles d'investissement, jusqu'au vote du budget primitif de l'année 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Votes pour	**14**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 15/12/2025*

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT